



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES
COMMUNE DE LE TIGNET

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2026

Nombre de conseillers :

en exercice : 23

présents : 19

Votants : 22

L'an deux mil vingt six

le vingt-huit avril

Le Conseil Municipal de la Commune DU TIGNET dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur
Claude SERRA Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : le 15 avril 2026

Ouverture de la séance : 19h00

PRESENTS : BEAUME Danièle, BLANC Cédric, BLANC Thibaut, BOURGUEL Yvan, DELOT Alain, DERAÏN Jacki, FERRÉ Patrick, GIOVANNANGELI Xavier, LENI Jean-Luc, LUCAS Brigitte, MACIA Françoise, MANZONE Nicolas, MARTINS Léa, MOLINES Gérard, NIARFEIX Daniel, PEIRETTI Virginie, RAYNAUD Georges, SERRA Claude, TOURET Corinne.

POUVOIRS : ACS Isaure a donné pouvoir à DERAÏN Jacki, PEZZA Estelle a donné pouvoir à SERRA Claude, TOUTAIN Sara a donné pouvoir à DELOT Alain.

ABSENTS SANS POUVOIR : PLATANI Michelle

Secrétaire de Séance : Brigitte LUCAS

Monsieur le Maire procède alors à l'appel nominal.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du CGCT, il convient de procéder à la nomination du secrétaire.

de séance. Il est proposé de désigner Madame Brigitte Lucas.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00

Et procède à l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 09 avril 2026.

DELIBERATION N° 2026.023 : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - BUDGET PRINCIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-31 et L.1612-12,

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 abrégée applicable à la commune,

Vu la délibération n° 2025.020 en date du 07/04/2025 portant adoption du budget primitif de l'exercice 2025,

Vu la délibération n° 2025.035 en date du 07/07/2025 portant adoption de la décision modificative n°1,

Vu la délibération n° 2025.059 en date du 22/09/2025 portant adoption de la décision modificative n°2,

Vu la délibération n° 2025.053 en date du 24/11/2025 portant adoption de la décision modificative n°3,

Vu la délibération n° 2025.059 en date du 15/12/2025 portant adoption de la décision modificative n°4,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du comptable public en les fusionnant, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du compte financier unique de la commune pour l'exercice 2025,

Considérant que les objectifs du Compte Financier Unique sont les suivants :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- Améliorer la qualité des comptes,
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives

Compte Financier Unique 2025	
Sections	Montants
Résultats de fonctionnement	
Dépenses	2 120 736,34 €
Recettes	2 379 678,68 €
Résultats de l'année 2025	258 942,34 €
Résultat antérieur	390 667,96 €
Résultat cumulé	649 610,30 €
Résultats d'investissement	
Dépenses	758 411,29 €
Recettes	736 706,86 €
Résultats de l'année 2025	-21 704,43 €
Résultat antérieur	919 230,35 €
Résultat cumulé<	897 525,92 €
Reste à réaliser en investissement	
Dépenses	1 844 217,32 €
Recettes	915 667,05 €

Après avoir assisté à la discussion, Monsieur le Maire se retire de l'assemblée au moment du vote, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 18 votes « pour » 0 vote « contre » et 3 « abstentions »

APPROUVE le Compte Financier Unique pour l'année 2025

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an que susdits.
Ont signé au registre les membres présents.

Monsieur LENI présente la délibération et apporte des précisions sur les tableaux et chiffres du Compte Financier Unique. Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote sort de la salle du Conseil Municipal

Monsieur FERRÉ informe que le groupe de l'opposition va s'abstenir, par rapport au temps nécessaire d'analyse du budget. Parce qu'il ne s'agit pas d'un budget de société, il avoue qu'il n'a pas eu le temps de le regarder tout en précisant qu'il ne remet pas en cause la comptabilité.

Monsieur LENI rappelle que le délai de 12 jours prévu par la loi a pourtant été strictement respecté.

Monsieur FERRÉ reconnaît qu'il n'a pas eu le temps de prendre connaissance de ces documents.

Monsieur MOLINES demande, s'il y a d'autres questions ou interventions et présente la délibération au vote.

Après le vote, Monsieur le MAIRE revient dans la salle du Conseil Municipal.

DELIBERATION N° 2026.024 : AFFECTATION DE RESULTATS 2025 - BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°94-504 du 22 juin 1994,

Considérant qu'en M57, le résultat N-1 doit faire l'objet d'une affectation :

- soit lors du Budget Primitif si le compte financier unique a été adopté préalablement,
- soit lors du Budget Supplémentaire si le compte financier unique a été adopté postérieurement,

Considérant que le résultat N-1 doit combler en priorité le besoin de financement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 20 votes « pour », 0 vote « contre » et 2 « abstentions » :

AFFECTE le résultat comme suit :

Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	258 942,34
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif N-1 précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	390 667,96
C/ Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit de la ligne 002 ci-dessous)	649 610,30
D Solde d'exécution d'investissement (précédé de + ou -) R 001 (excédent de financement)	897 525,92
E Solde des restes à réaliser d'investissement N-1 Besoin de financement Excédent de financement	- 928 550,27
Besoin de financement = F = D + E	
Excédent d'investissement disponible après RAR	-31 024,35
Affectation en réserves R1068 en investissement Report en fonctionnement	300 000,00 349 610,30

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an que susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Monsieur LENI explique que ce document reprend les résultats de l'exercice écoulé et énonce les différents montants en apportant des explications.

Monsieur le MAIRE demande s'il y a des questions et présente la délibération au vote.

DELIBERATION N°2026.025 : BILAN CESSIONS ACQUISITIONS IMMOBILIERES 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2241-1 imposant aux Communes de dresser un bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières,

Monsieur Jean-Luc LENI expose aux membres du Conseil Municipal le bilan pour l'exercice 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 22 votes « pour », 0 votes « contre » et 0 « abstention » :

ADOpte le bilan suivant :

TYPE DE TRANSACTION	NOM	DATE DE LA DELIBERATION	N° DE PARCELLE	SUPERFICIE	MONTANT
ACHAT	CARREFOUR PROPERTY	27/11/2023	B3059	3315 m²	59000 €

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an que susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Monsieur LENI indique que la délibération concernant cette acquisition a été votée en 2023 mais précise que celle-ci a été réalisée en 2025 expliquant ainsi pourquoi elle apparaît dans ce bilan 2025.

Monsieur le MAIRE demande s'il y a des questions sur cette acquisition et présente la délibération au vote.

DELIBERATION N° 2026.026 : TAUX DES TAXES COMMUNALES 2026

Monsieur Jean-Luc LENI expose qu'il convient de voter, en préambule au vote du budget, les taux des taxes locales. Pour mémoire, il rappelle les taux de l'année précédente :

- Taxe foncière sur le bâti : 17.91 %
- Taxe foncière sur le non-bâti : 14.21 %
- Taxe d'habitation résidences secondaires 9.71 %

Et propose conformément aux engagements du groupe majoritaire de reconduire les taux pour l'exercice 2026 sans augmentation, afin de participer à la préservation du pouvoir d'achat de nos concitoyens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 22 votes « pour », 0 vote « contre » et 0 « abstention » :

ADOPTÉ les taux suivants :

- Taxe foncière sur le bâti : 17.91 %
- Taxe foncière sur le non-bâti : 14.21 %
- Taxe d'habitation résidences secondaires 9.71 %

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an que susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Monsieur LENI précise que les taux demeurent rigoureusement inchangés et énumère les taux appliqués.

Monsieur le MAIRE propose en effet de reconduire les taux et précise que la commune se situe parmi les taux les plus bas (en seconde position dans le Département), ce qui constitue un avantage pour les habitants. Il demande s'il y a des remarques, des questions et présente la délibération au vote.

DELIBERATION N° 2026.027 : BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2311-1 et suivants,

Conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement 7,5 %
- Investissement 7,5 %

Considérant que le budget primitif doit être voté en équilibre réel de l'exercice auquel il s'applique, Monsieur LENI expose aux Conseillers Municipaux les projets de préparation du budget primitif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 19 votes « pour », 0 vote « contre » et 3 « abstentions » :

ADOpte le budget primitif 2026 comprenant les inscriptions budgétaires suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- Dépenses : 2 785 060.30 €
- Recettes : 2 785 060.30 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- Dépenses : 2 369 217.32 €
- Recettes : 2 444 192.97 €

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an que susdits.
Ont signé au registre les membres présents.

Monsieur le MAIRE rappelle que Monsieur Lénì a pris la peine d'établir une note de synthèse diffusée à l'ensemble des membres du Conseil Municipal, et tient à le remercier pour ce travail.

Monsieur LENI informe qu'il ne va donc pas commenter ligne à ligne tous les postes. Cependant il apporte quelques précisions : maîtrise de l'ensemble des charges de fonctionnement, précisions sur les montants concernant l'investissement, budget effectivement en suréquilibre de 74 975.65 €, montant des dépenses de 2 369 217.32 € et recettes de 2 444 192.97 €.

Il ajoute que Madame ACS avait posé une question sur les lignes de dépenses et de recettes qui avaient été modifiées et signale que la note de synthèse signale bien la mise en sommeil du budget de la Caisse des Écoles. C'est donc la reprise des dépenses et des recettes de la Caisse des Écoles concernant notamment la restauration scolaire qui modifie les comptes en question.

Monsieur FERRÉ intervient pour indiquer que ce budget aurait pu faire l'objet d'une réunion avant le conseil municipal, cependant il remercie Monsieur LENI pour ces explications.

Il précise que son groupe votera contre en énumérant quelques montants, notamment les indemnités des élus, les contrats de prestation de services...

Monsieur LENI répond que les contrats de prestation de services concernent la Caisse des Écoles.

Monsieur FERRÉ souligne le montant de 27 000 € (rémunération intermédiaires), 64 000 € (autres services extérieurs pour 2026 et 586 € pour 2025).

Monsieur LENI le rassure : il s'agit de crédits qui sont mis en réserve et précise que pour les précédentes années, il n'y avait quasiment pas de réserve sur ce poste.

Monsieur FERRÉ comprend donc qu'il s'agit bien d'une réserve. La différence lui semblait relativement importante. Il reprend un autre montant 175 000 euros en droits et services en ligne 7067.

Monsieur LENI répond qu'il s'agit de la facturation des cantines (auparavant Caisse des Écoles).

Monsieur FERRÉ précise qu'il s'agissait simplement d'une question et demande une précision sur le montant des produits « divers gestion courante » qui sont passés à 3 000 € en 2026 contre 28 439.41 en 2025.

Monsieur LENI indique qu'il s'agit des recours à des avocats qui interviennent sur des contentieux, et que la commune fait cependant systématiquement valoir l'assistance juridique auprès de l'assurance. Il y a donc une prise en compte. Il ajoute que dans un budget il n'est pas possible de mettre des recettes qui ne seront pas réalisées.

Monsieur FERRÉ comprend et le remercie.

Monsieur le MAIRE souhaite apporter quelques précisions : le Premier Ministre a pris la décision de « sacraliser » les dotations de l'État aux communes pour 2026 ... mais à la hauteur de 2025 ! Il indique que le président de l'Association des Maires de France, Monsieur David LISNARD n'a pas manqué de réagir.

Il demande s'il y a des questions, des remarques sur le budget et présente la délibération au vote.

DELIBERATION N° 2026.028 : PLACEMENT DES EXCEDENTS DE TRESORERIE SUR DES COMPTES A TERME AUPRES DU TRESOR PUBLIC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.1618-1 et L.1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) permettant de placer les fonds d'une collectivité lorsqu'ils proviennent de libéralités, de l'aliénation d'éléments du patrimoine comme des cessions immobilières ; d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de recettes exceptionnelles dont la liste a été fixée par un décret en Conseil d'Etat du 28 juin 2004 ;

Vu l'instruction M57 en vigueur ;

Considérant que les collectivités territoriales sont soumises à l'obligation de dépôt de leurs fonds disponibles auprès de l'Etat, qui ne verse pas d'intérêts ;

Considérant que les durées de placements pour les comptes à terme s'étalent sur des périodes allant de 1 mois à 12 mois, ainsi l'ensemble de ces produits de placement est à court terme ;

Considérant que pour les comptes à terme, les taux sont fixés et garantis pour la durée du contrat au début de chaque mois par l'Agence France Trésor. Lors de la souscription, la collectivité connaîtra donc de manière certaine, sauf retrait anticipé, les intérêts qui lui seront versés à l'échéance ;

Considérant que la Commune dispose d'un fonds de roulement d'environ d'un million d'euros issu des excédents de fonctionnement conservés en vue de la réalisation prochaine d'équipements structurants pour son territoire ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** à 22 votes « pour », 0 votes « contre » et 0 « abstention »

DE DEROGER, à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds dont la provenance est issue des cas prévus par l'article L.1618-2 du CGCT ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire de procéder au placement de ces fonds sur des comptes à terme auprès du trésor public (DDFIP) pour un montant de 1 000 000 € maximum, par placements unitaires de 100 000 €, et d'une durée indicative et maximale de 12 mois ;

DE NOTIFIER la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et Monsieur le Chef de Service de gestion Comptable de Grasse

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an que susdits.

Ont signé au registre les membres présents

Monsieur LENI indique qu'il est proposé de placer les excédents sur des comptes à terme auprès de la DDFIP (Finances Publiques), soit un maximum de 1 000 000 € par placements unitaires de 100 000 €, ceci permettant d'avoir un placement sûr rapportant environ 20 000 €.

Monsieur le MAIRE demande s'il y a des questions, des remarques.

Monsieur FERRÉ ajoute « Bravo ! »

Monsieur le MAIRE le remercie et présente la délibération au vote.

DELIBERATION N° 2026.029 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS EXERCICE 2026

Monsieur le Maire rappelle que chaque année les associations sont soutenues par la commune au travers des attributions de subventions de fonctionnement, et ce, dans le cadre de leurs activités,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits inscrits au Budget primitif 2026,

Vu les demandes de subventions sollicitées par les associations,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 20 votes « pour » 2 votes « contre » et 0 « abstention »

ATTRIBUE les subventions suivantes aux associations mentionnées dans le tableau joint en annexe.

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an que susdits.

Ont signé au registre les membres présents

Monsieur GIOVANNANGELI rappelle que chaque année les associations sont soutenues par la commune par l'intermédiaire de subventions de fonctionnement. Il présente la délibération et son tableau annexé et demande s'il y a des questions.

Monsieur DERAÏN constate que le montant du budget des associations a augmenté de 500 euros, ceci est bien mais pas suffisant. Selon lui, il aurait été souhaitable de prévoir une augmentation plus importante en comparaison des indemnités des élus qui ont augmenté. Il précise qu'en regardant la télévision on peut voir que tout le monde baisse les indemnités des élus contrairement à la commune du Tignet où les indemnités des élus sont passées de 83 000 € à 91 000 €. Il ajoute qu'auparavant le budget était présenté avec des détails il était noté notamment investissement, fonctionnement eau, électricité, énergie...

Monsieur LENI lui précise que le détail est présent.

Monsieur DERAIN répond que ces détails ne sont pas indiqués comme auparavant. Il ajoute qu'il aurait voulu que les subventions soient augmentées par rapport à l'an dernier et il précise que ce n'est pas un vote contre les subventions mais contre les montants soit une augmentation insuffisante.

Monsieur GIOVANNANGELI répond à Monsieur DERAIN, qu'un comité mixte est chargé d'examiner les comptes des associations. Il informe que les comptes des associations du Tignet, mise à part deux associations (DDEN et CCSF) réalisent d'importants bénéfices chaque année notamment sur ces deux dernières années. Il est à noter que les associations du Tignet ont 98 291 € sur leur compte courant et 105 000 € sur des livrets A.

Il précise que les associations ne sont pas là pour faire des bénéfices mais apporter des activités aux habitants. Il indique que la commune est restée constante depuis ces deux derniers mandats soit un montant des subventions entre 23 000 et 25 000 €, sachant que cette année trois associations n'ont pas d'évènements prévus et par conséquent n'ont pas demandé de subvention. Il ajoute que si elles avaient demandé elles auraient obtenu, ainsi le montant total des subventions serait donc aujourd'hui de 26 000 euros. Il rajoute qu'en effet ils sont restés constants, et que les subventions n'ont pas, comme la précédente équipe l'avait fait, été augmentées juste avant les élections.

Monsieur DERAIN répond qu'il félicite les associations, que ce sont des gens méritants et qu'il faut les aider.

Monsieur GIOVANNANGELI lui répond que la commune les aide tout le temps. Il prend l'exemple du foot : ils ont une subvention, il indique que toute l'année la commune les aide notamment pour des sorties, des actions qui ne se voient pas dans cette délibération. Il indique que si des informations ont été prises auprès des associations pendant les élections, les retours ont dû être positifs par rapport à l'accompagnement effectué par la commune.

Monsieur le MAIRE souhaite ajouter deux informations en gardant l'exemple de l'association du Football Club du Tignet à laquelle 5 000 € sont versés au titre de subvention, et ajoute que depuis deux ans, tous les ans, le Football Club a la possibilité d'emmener les jeunes joueurs pour suivre un match de l'OJC Nice directement au stade de Nice, car en sa qualité de Président de la Régie SILLAGE, il leur procure gratuitement des bus.

Monsieur GIOVANNANGELI indique que cette année il y a eu encore deux bus avec parents et enfants pour aller voir un match à l'Allianz Riviera.

Monsieur le MAIRE précise qu'il ne faut pas s'en tenir uniquement à ces chiffres il faut voir tout ce que la commune apporte aux associations, notamment par la mobilisation du Service Technique qui est toujours aux côtés de nos associations pour pouvoir les aider. Si elles devaient faire appel à des prestataires extérieurs, ça leur reviendrait beaucoup plus cher.

Il souhaite aussi répondre sur le montant des indemnités aux élus en rappelant que de nombreux élus sont mobilisés, soit comme adjoints, soit au travers d'une délégation et qui travaillent, ce qui permet d'éviter de recruter du personnel. Il ajoute que de nombreux élus travaillent tous les jours en mairie et ne bénéficient que d'une petite indemnité. Cette mobilisation exemplaire des élus revient bien moins cher à la collectivité que de recruter des agents et c'est ainsi que le pouvoir d'achat de la population peut être préservé en maintenant les taux de fiscalité parmi les plus bas du Département et de la France entière. Il tenait à apporter cette précision pour clore un débat malsain.

Monsieur MOLINES rajoute une dernière chose par rapport aux associations : il ne faut pas oublier que les associations utilisent des locaux communaux qui sont régulièrement entretenus, ce sont des locaux

qui coûtent au budget communal. Ces locaux leur permettent de créer des activités, de générer des bénéfices.

Les associations sont accompagnées dans différents domaines, pas uniquement financièrement mais en leur apportant tous les services nécessaires et c'est pour cette raison aujourd'hui que la commune du Tignet dispose de très belles associations plus saines que dans d'autres communes.

Monsieur GIOVANNANGELI précise à Monsieur FERRE qu'il a juste dit qu'avant les élections l'équipe précédente avait augmenté très fortement les montants des subventions pour ensuite les baisser.

Monsieur FERRÉ répond qu'il n'avait pas compris.

Monsieur le MAIRE demande s'il y a d'autres remarques, d'autres questions et présente la délibération au vote.

DELIBERATION N° 2026.030 : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - Caisse des Écoles

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-31 et L.1612-12,

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024,

Vu la délibération n° 2025.003 en date du 11/04/2025 portant adoption du budget primitif de la Caisse des Écoles de l'exercice 2025,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du comptable public en les fusionnant, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du compte financier unique de la caisse des écoles pour l'exercice 2025 par le Conseil Municipal suite à la mise en sommeil du budget de la Caisse des Ecoles,

Considérant que les objectifs du Compte Financier Unique sont les suivants :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- Améliorer la qualité des comptes,
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives

Compte Financier Unique 2025	
Sections	Montants
Résultats de fonctionnement	
Dépenses	210 092.67 €
Recettes	229 804.77 €
Résultats de l'année 2025	19 712.10 €
Résultat antérieur	3 959.56 €
Résultat cumulé	23 671.66 €

Après avoir assisté à la discussion, Monsieur le Président se retire de l'assemblée au moment du vote, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 21 votes « pour », 0 vote « contre » et 0 « abstention » :

APPROUVE le Compte Financier Unique de la Caisse des Écoles pour l'année 2025

- | | | | |
|---|---------------------------------|---------------------|----------------------------|
| - | Enfant/ école maternelle | ancien tarif 4,09 € | après actualisation 4,18 € |
| - | Enfant/ primaire hors commune | ancien tarif 4,84 € | après actualisation 4,94 € |
| - | Enfant /maternelle hors commune | ancien tarif 4,49 € | après actualisation 4,58 € |
| - | Adulte | ancien tarif 5,52€ | après actualisation 5,64 € |

Monsieur le Maire propose, en outre, que cette formule d'actualisation soit chaque année appliquée conformément aux dispositions prévues dans le cadre du contrat qui lie le prestataire au groupement de commande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 19 votes « pour », 2 votes « contre » et 1 abstention :

AUTORISE le Maire à fixer ces nouveaux tarifs de la restauration collective à compter du 1^{er} mai 2026

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an que susdits.

Monsieur le MAIRE donne un bref historique :

Dans les communes de Spéracèdes, Cabris, Saint-Cézaire, Grasse et Le Tignet, les commandes étaient passées auprès de la société SODEXO et il s'est avéré que pour des raisons de restructurations internes, cette société s'est implantée dans le bassin cannois et de ce fait, la commune du Tignet a été dans l'obligation de rechercher un nouveau prestataire. Par conséquent il avait proposé à Monsieur VIAUD que les communes précitées s'unissent avec la CAPG qui a accepté de prendre en main la procédure en constituant un groupement de commande qui regroupant la CAPG pour les centres aérés, les villes de Grasse, Saint-Cézaire, le Tignet, Spéracèdes et Cabris. Un contrat a été signé avec la société ELIOR.

Il faut noter que ce type de marché comporte des clauses contractuelles portant notamment sur la révision des prix. C'est ainsi qu'au vu de l'inflation, la société ELIOR a notifié, à compter du 1^{er} septembre 2025, une actualisation des prix de + 2,10 %. Il propose d'appliquer cette augmentation uniquement au 1^{er} mai 2026 car la commune a différé volontairement l'application de ces tarifs aux familles. Il ajoute que naturellement l'aide aux familles est maintenue sans aucune considération de revenus ou de situations. Toutes les familles dont les enfants sont inscrits à la cantine primaire ou maternelle bénéficient ainsi d'une aide, qui consiste à ne pas facturer totalement le coût des repas, soit environ 17 000 € supportés annuellement par la commune pour préserver le pouvoir d'achat des foyers.

Monsieur FERRÉ indique que ce n'est pas une augmentation très importante, ceci représente quelques centimes par parents. Cependant il aurait souhaité personnellement que les tarifs restent identiques. Ce n'est pas sur la somme qu'il intervient mais sur le principe.

Monsieur le MAIRE répond que dans ce cas c'est la charge de la commune qui est augmentée.

Monsieur FERRÉ acquiesce.

Monsieur le MAIRE rajoute que notre commune est la seule à apporter une telle aide financière aux parents. Il indique qu'il est souvent critiqué lors des réunions des maires à la CAPG parce que les parents leur demandent la même chose. La collectivité maintient ce cap pour aider les familles. De plus la tarification qui est appliquée aux familles ne porte que sur la préparation des repas par la société ELIOR. Contrairement à d'autres communes en effet, le calcul du « temps agents » et le coût des fluides ne sont pas répercutés sur les parents.

Il souhaite donner aussi cette information : il y a 5 agents en cantine primaire et 2 agents en cantine maternelle soit un total de 7 agents. Cependant ils sont réellement 9 puisque 2 agents sont en arrêts maladies constants et la collectivité est obligée de rémunérer les arrêts maladies : afin d'offrir un service de qualité aux enfants, nous recrutons donc du personnel temporaire, ce qui engendre un surcoût.

Il demande s'il y a d'autres questions et présente la délibération au vote.

DELIBERATION N° 2026.033 : Désignation des membres du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.123-5 et L.123-6, R.123-7

VU le décret n° 95-562 du 6 Mai 1995 et notamment ses articles 7 à 11 et 15,

VU le décret n° 2000-6 du 4 Janvier 2000 et notamment son article 1er

Considérant la nouvelle composition du conseil municipal issue des élections municipales du 15 mars 2026, il convient de procéder à une nouvelle désignation des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale,

Considérant que le conseil d'administration des centres communaux d'action sociale comprend outre le Maire qui en est le président de droit, au maximum 8 membres élus en son sein par le conseil municipal et 8 membres nommés par le Maire, et au minimum 4 membres élus en son sein par le conseil municipal et 4 membres nommés par le Maire

Considérant que les personnes qui sont fournisseurs de biens ou de services au centre communal d'action sociale ne peuvent siéger au conseil d'administration,

Considérant que conformément à l'application de la réglementation cette élection doit s'opérer au scrutin secret et à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel,

Afin de permettre un fonctionnement convenable du CCAS, Monsieur le Maire propose de constituer un conseil d'administration comportant un collège de 6 élus (dont le Maire président de droit) et un collège de 6 personnalités extérieures représentatives.

Il présente donc au vote du Conseil Municipal la liste N° 1 suivante :

LISTE 1 : Françoise MACIA, Jean-Luc LENI, Estelle PEZZA, Jacky DERAÏN, Danièle BEAUME.

Nombre de bulletins :

Bulletins « Liste 1 complète » : 22 voix

Bulletins Blancs ou Nuls : 0

Suffrages exprimés : 22

APRES EN AVOIR DELIBERE ET AVOIR PROCEDE AU VOTE

Sont élus membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale :

Les membres du Conseil Municipal suivants :

LISTE 1 : Françoise MACIA, Jean-Luc LENI, Estelle PEZZA, Jacky DERAÏN, Danièle BEAUME.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Monsieur le MAIRE indique que cette délibération fait l'objet d'un vote à bulletin secret. Il explique la réglementation en vigueur à savoir un collège de six élus et un collège de six personnalités extérieures

représentatives dans ce secteur. Il a donc saisi les trois structures les plus représentatives du Département dans ce secteur pour lesquelles les textes imposent un délai de 15 jours afin de leur laisser le temps de répondre. N'ayant eu aucune réponse, il propose 6 élus en précisant que Monsieur DERAÏN est proposé en tant que représentant de l'opposition. Il précise que les membres de l'assemblée peuvent voter, barrer des noms. Il désigne Madame Léa MARTIN et Monsieur Thibaut BLANC comme assesseurs et scrutateurs afin de procéder au vote à bulletin secret.

Les votes étant exprimés, il félicite les élus.

DELIBERATION N° 2026.034 : Adhésion à la mutualisation de service commun de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse - CAPG - Pour la « mutation foncière ».

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre des réflexions menées en matière de mutualisation, plusieurs communes de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse (CAPG) ont exprimé le souhait de bénéficier d'un accompagnement mutualisé en matière d'ingénierie foncière et de mutation immobilière.

A l'issue des échanges entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et les communes, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a décidé de proposer un service commun d'ingénierie foncière, auquel l'ensemble des communes membres pourra adhérer en fonction de leurs besoins et priorités en matière de gestion foncière.

Cet accompagnement serait une aide juridique supplémentaire en matière de mutation foncière pour mener à bien nos projets d'acquisition ou de vente.

En application de l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales, il est ainsi proposé au conseil municipal d'autoriser l'adhésion à ce service commun et de signer une convention avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse. Cette convention fixe les modalités de création, de fonctionnement et de remboursement dudit service.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-4-2 et D.5211-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 mai 2025 modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°DL2022_086 du 12 mai 2022 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse instituant son pacte de gouvernance et notamment les principes et les perspectives de mutualisation ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse du 05 février 2026 ;

Considérant que dans le cadre de la poursuite des réflexions menées en matière de mutualisation, il est souhaitable de bénéficier d'un accompagnement mutualisé en matière d'ingénierie foncière et de mutations immobilières ;

Considérant qu'en effet, face à la complexité croissante des normes en matière de gestion de mutation foncière, aux évolutions réglementaires fréquentes, à la multiplication des risques de contentieux et à la responsabilité accrue des élus dans ce domaine, il apparaît opportun d'adhérer à la mutualisation de service commun de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour la « mutation foncière » afin de bénéficier d'un accompagnement partagé, sécurisé et adapté aux besoins de la commune du Tignet ;

Considérant les missions de ce service commun d'ingénierie foncière, porté par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

1) Missions principales

- Aide à la rédaction d'actes d'acquisitions, de cessions, de servitudes, et autres actes, sous seing privé ou en la forme administrative, comprenant l'acte lui-même, les annexes, les délibérations afférentes ;
- Accompagnement à la réalisation des formalités liées aux mesures de publicité et publication des actes précités ;
- Relecture pour validation et correction éventuelle des actes avant signature devant notaire ;
- Aide à la rédaction des conventions logement, en lien avec la Direction de l'Habitat de la CAPG ;
- Formation/conseil aux services communaux pour renforcer les connaissances des agents en droit immobilier/gestion foncière ;
- Accompagnement pour l'archivage des dossiers et titres de propriétés – mise en place d'une méthode d'instauration de l'équivalent d'un minutier.

2) Missions supplémentaires

- Information et analyses diverses en lien avec des problématiques foncières (sur demande et sous réserve du plan de charge du service).

Considérant qu'en application du L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales, les effets de cette mise en commun doivent être réglés par une convention portant création de service commun intégrant l'impact de la mutualisation, décrivant les modalités générales du service mutualisé et les modalités de remboursement ;

Considérant que la convention type de service commun proposée recense les moyens humains, matériels et financiers devant permettre le bon fonctionnement de cette nouvelle structure ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré : 22 votes « pour » 0 votes « contre » et 0 « abstention »

D'AUTORISER l'adhésion à la mutualisation de service commun de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour la « mutation foncière » au 1er avril 2026 ;

D'APPROUVER les modalités et les conditions générales du projet de convention constitutive du service commun et ses annexes, jointes à la présente ;

D'AUTORISER Monsieur le maire à signer la convention relative au service commun en matière de mutation foncière avec la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ainsi que tous les documents nécessaires concourant à la mise en œuvre dudit service.

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an que susdit.

Madame LUCAS explique que la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et des communes propose aux communes membres un service commun d'ingénierie foncière et une aide juridique supplémentaire en matière de mutation foncière afin de mener les projets d'acquisition ou de vente.

Il est donc proposé d'adhérer à ce service commun. Elle énumère la liste des missions principales. Elle précise que récemment la collectivité a fait appel au service de la CAPG pour un bien sans maître afin de rédiger l'acte authentique, ceci est plus rapide et moins on

Madame LUCAS informe que cette adhésion est de l'ordre de 490 € par an.

Monsieur le MAIRE demande s'il y a des questions, des remarques et présente la délibération au vote.

DELIBERATION N° 2026.035 : Cession d'un terrain situé lieudit « LES PLASNASTEUX » au Tignet (06530) cadastré section B n°1366

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L2122-21 et L.2241-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.1311-9 et suivants, et notamment l'article L1311-13,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L. 1111-1, précisant que les acquisitions ou les ventes des personnes publiques s'opèrent suivant les règles du droit civil ;

Vu l'arrêté n°117/09/2025 en date du 24 septembre 2025, signé par Monsieur Claude SERRA, Maire du TIGNET actuellement en cours de publication au service de la publicité foncière d'ANTIBES.

Vu l'estimation de France Domaine en date du 16 janvier 2026,

Vu le plan de situation de la parcelle,

Considérant que Monsieur CAUJOLLE Dorian et Madame PIMPANINI Laura ont manifesté leur intérêt pour acquérir la parcelle non-bâtie, d'une contenance de 1 125 m², située lieudit « LES PLASNASTEUX » au Tignet, cadastrée section B numéro 1366, dont la commune du Tignet a engagé la procédure de biens présumés sans maître sur son territoire, conformément à l'article 713 du Code Civil, et à l'article L.1123-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, en vue d'en acquérir la propriété,

Considérant que ce terrain n'a jamais été affecté à l'usage du public ni à un service public et relève de ce fait du domaine privé de la Commune, qu'il n'est donc pas nécessaire de procéder au déclassement ni à la désaffectation de cette parcelle,

Considérant que ce terrain est situé en zone Up1 du Plan local d'urbanisme et n'est lié à aucun projet d'aménagement stratégique actuellement mis en œuvre sur le territoire,

Considérant qu'il convient de relever que le zonage de cette parcelle au Plan local d'Urbanisme exclut tout nouveau projet de construction à usage d'habitation, et que le terrain est soumis à de fortes contraintes topographiques ainsi qu'à l'obligation légale de débroussaillage,

Considérant de plus, que compte tenu de sa localisation et de sa superficie, cette parcelle ne présente pas d'enjeu particulier en matière de développement, ni ne permet d'initier un projet d'intérêt général, permettant à la Commune de donner une suite favorable à la proposition d'acquisition,

Considérant que dans le cadre de sa politique en matière de gestion du patrimoine foncier, la commune entend procéder à la mise en vente de ses biens ne présentant ni valeur stratégique ni intérêt particulier,

Considérant l'avis de France Domaine en date du 16 janvier 2026 estime la valeur vénale du terrain cadastré B 1366 à un montant de 40 000 euros hors taxe, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la Commune,

Considérant ce qui vient d'être exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : 20 votes « pour », 0 vote « contre » et 2 « abstention ».

APPROUVE le principe de la vente au profit de Monsieur CAUJOLLE Dorian et Madame PIMPANINI Laura d'un terrain de 1125 m² de surface apparente, cadastré section B n°1366, lieudit « LES PLASNASTEUX », au prix de 32 000 euros (trente-deux mille euros) hors taxe – net vendeur, compte tenu des contraintes et de la nature du terrain,

DECIDE que les acquéreurs seuls supporteront l'ensemble des frais de géomètre, d'acte et de publicité foncière ainsi que tous frais qui en seraient la suite ou la conséquence conformément à l'article 1593 du code civil ;

DE PROCEDER à cette vente par acte authentique soit en la forme notariée ou soit en la forme administrative ;

AUTORISE Monsieur le Maire à recevoir et authentifier l'acte authentique en la forme administrative nécessaire à cette vente ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tous les actes préparatoires afférents, et à accomplir toutes les formalités réglementaires et les démarches nécessaires à la bonne fin de la procédure pour le bien visé ci-dessus et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an que susdits.

Ont signé au registre les membres présents

Madame LUCAS explique que ce projet fait suite à la délibération précédente : il s'agit d'un bien sans maître, la procédure a été effectuée dans les règles. Actuellement ce dossier est en cours de communication au service de la communication foncière des Finances Publiques. Cette publication devrait être effective d'ici un mois et demi.

Cette cession est proposée car Monsieur CAUJOLLE Dorian et Madame PIMPANINI Laura sont mitoyens de ce terrain et souhaitent l'acquérir pour pouvoir enfin l'entretenir. Elle précise que lors d'une tempête un arbre s'est abattu sur l'angle de leur maison et sur leur voiture et qu'ils se sont rapprochés de la commune pour obtenir des renseignements sur ce terrain qui s'est avéré être un bien sans maître.

Monsieur DERAIN demande s'il s'agit d'un terrain constructible.

Madame LUCAS répond négativement.

Monsieur DERAIN demande si ce terrain aura une incidence par rapport au COS.

Madame LUCAS indique que le COS n'existe plus depuis 2014 : aujourd'hui c'est le CES (Coefficient d'Emprise aux Sols).

Monsieur DERAIN demande si cette acquisition peut apporter du CES supplémentaire ?

Madame LUCAS indique qu'elle n'a pas fait ce calcul car ce n'était pas le but.

Monsieur le MAIRE confirme que le but premier est de débarrasser la commune d'un énorme problème relatif au coût des OLD (Obligations Légales de Débroussaillage) : ces propriétaires mitoyens devaient en effet débroussailler les terrains dans un rayon de 50 mètres. La commune s'est rapprochée des services fiscaux afin de connaître l'identité du propriétaire et personne n'a été identifié. La procédure de « bien sans maître » a donc été lancée pour intégrer ce bien foncier dans le bien privé de la commune et pouvoir leur revendre.

A noter qu'ils seront soumis aux OLD, ce qui représente environ 5 000 euros par an de dépense.

Monsieur FERRÉ demande pourquoi l'estimation du départ de ce terrain est à 40 000 € et ensuite à 32 000 €.

Monsieur le MAIRE répond qu'il a été justement tenu compte du coût des OLD.

Madame LUCAS précise que la collectivité dispose en effet d'une marge de 10 % et que c'est un terrain très pentu, boisé, sans intérêt.

Monsieur le MAIRE rappelle que la loi continue d'appliquer le principe disposant que chaque propriétaire en France doit assumer la protection de son habitation. Ce qui est difficile d'expliquer à certaines personnes car une telle obligation coûte très cher, et il faut en plus trouver les sociétés qui acceptent d'intervenir.

Il demande s'il y a d'autres questions, d'autres remarques et présente la délibération au vote.

DELIBERATION N° 2026.036 : Dénomination de l'école primaire et de l'école maternelle constituant le groupe scolaire Marius Campagno.

Monsieur le Maire rappelle que lors de son installation en juillet 2020, la nouvelle municipalité a découvert que les écoles primaire et maternelle se trouvaient dans un triste et dangereux état faute de travaux d'entretien réguliers, notamment en ce qui concernait les installations électriques.

Cet état avait d'ailleurs conduit, à l'issue d'un contrôle sur place, la Commission Départementale de Sécurité à émettre un avis défavorable à la poursuite d'activité des écoles.

De très nombreuses interventions ont dû en conséquence être réalisées : rénovation des réseaux électriques, remplacement de nombreux appareils défectueux ou trop anciens dans les cuisines, rénovation et extension des alarmes anti-intrusion, incendies, remplacement d'urgence de la vieille chaudière à gaz ...

Parallèlement, nos écoles ont bénéficié d'un important programme de modernisation numérique (installation de TBI, ENI, tablettes, vidéoprojecteurs...).

Dans l'urgence également, les jeux extérieurs en bois de la cour de la maternelle, qui se trouvaient dans un état de dangerosité avérée, ont tous été remplacés.

Au-delà de ces interventions ponctuelles d'urgence, un important programme de rénovation, embellissement, sécurisation et végétalisation des cours a été élaboré. Il prévoyait :

- La rénovation thermique extérieure des façades des bâtiments de l'école primaire, visant à la suppression des ponts thermiques (« passoires thermiques ») : travaux en cours,
- une rénovation complète des peintures des façades : travaux en cours,
- à son achèvement, lorsque les ponts thermiques auront enfin été supprimés, l'implantation de panneaux photovoltaïques sur les toitures : l'étude est achevée,
- L'installation de la climatisation dans tous les espaces de l'école maternelle : opération achevée,
- Le remplacement des stores et l'installation de volets à l'école maternelle : travaux en cours,
- Le remplacement et le renforcement de toutes les clôtures extérieures : travaux achevés,
- Le remplacement de tous les portails (défaillants) des deux écoles et modernisation : travaux en cours,
- L'installation d'un réseau fibre performant : achevée,
- La modernisation et la densification de l'éclairage extérieur : étude achevée,

- La végétalisation de la cour de l'école primaire (micocouliers et chênes verts) : étude achevée,
- Une intervention de sauvetage sur les arbres malades de la cour de l'école maternelle intervention réalisée.

C'est dans cette perspective de profonde rénovation et d'embellissement de nos deux écoles qu'il est envisagé de les doter d'une dénomination plus attrayante pour les enfants, tout en conservant naturellement l'appellation générale de Groupe Scolaire Marius CAMPAGNO regroupant les deux écoles.

Monsieur le Maire propose en conséquence d'engager la procédure en ce sens et notamment la consultation des conseils des deux écoles auxquels il sera proposé les appellations suivantes :

- Ecole maternelle « **Les Mésanges** » pour valoriser le travail des enfants réalisé courant 2025 en collaboration avec la Ligue de Protection des Oiseaux / LPO et l'obtention de l'appellation officielle d'école refuge de la LPO décernée à notre maternelle ;
- Ecole Primaire « **Les Micocouliers** » pour rappeler l'implantation dans la cour de ce bel arbre provençal qui s'avère en outre peu gourmand en eau.

Pour parfaire l'information des membres du conseil municipal, Monsieur le Maire rappelle que la loi n° 86-972 du 19 août 1986 dispose clairement que la dénomination des établissements scolaires est une compétence des collectivités locales et plus particulièrement des conseils municipaux s'agissant des écoles maternelles et primaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : 22 votes « pour », 0 vote « contre » et 0 abstention.

DECIDE D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager les procédures nécessaires et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an que susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Monsieur le MAIRE précise que les deux écoles font partie du groupe scolaire Marius CAMPAGNO. Elles ont souffert d'un manque d'entretien durant ces vingt dernières années.

D'importants travaux de sécurisation ont déjà été réalisés (circuits électriques, alarmes, chaudière à gaz...). Aujourd'hui il s'agit d'une autre phase : la rénovation thermique des façades extérieures pour l'école primaire et pour l'école maternelle étant donné qu'il n'y a pas suffisamment de façade d'utilisation de la climatisation pour juguler les températures extérieures. Ces opérations sont également suivies d'un renforcement des clôtures, changement et renforcement des portails qui seront en outre habillés de façon plus « gaie ».

La rénovation des façades va être suivie d'une requalification des peintures, l'avant / après donne déjà un résultat magnifique. Dans ce contexte il est aussi prévu la végétalisation de la cour de l'école primaire. En ce qui concerne la maternelle, la végétalisation est déjà effectuée et la collectivité a notamment sauvé des végétaux menacés. Les bancs extérieurs ont eux aussi été remplacés, cette cour de maternelle qui était très vieille et très délabrée pour les enfants a été rénovée et embellie. De plus, les deux écoles primaire et maternelle ont bénéficié d'une implantation numérique avec le concours du Ministère de l'Éducation Nationale.

C'est donc dans ce contexte qu'il apparaît judicieux de donner un nom à ces deux écoles dont le groupe porterait toujours le nom du fondateur, Maire de l'époque durant 40 ans : Monsieur Marius CAMPAGNO.

Il est proposé pour l'école primaire l'appellation « **Ecole primaire des Micocouliers** » tout simplement parce que la végétalisation de la cour va se faire par l'implantation de micocouliers, arbre provençal traditionnel peu gourmand en eau. Et pour l'école maternelle, il a été pensé à l'appellation « **Les mésanges** » parce que notre commune connaît d'importantes migrations dont de très nombreuses mésanges, mais aussi afin de valoriser le travail des

enfants réalisé en collaboration avec LPO en 2025 - (Ligue de Protection des Oiseaux). De plus, l'obtention de l'appellation officielle « **Refuge pour les oiseaux** » décernée par la LPO serait ainsi mise en valeur.

Il précise 'il se propose d'entamer la procédure après consultation de chaque conseil d'école et chaque équipe pédagogique.

Monsieur DERAIN demande qu'elle est la nécessité de dénommer ces écoles et surtout il souhaite savoir si le nom de Marius CAMPAGNO figurera toujours.

Monsieur le MAIRE confirme que le nom du groupe scolaire Marius CAMPAGNO demeurera. Marius CAMPAGNO qui a été maire durant plus de 40 ans, la collectivité lui doit la création de ce groupe scolaire : la dénomination sera donc « **groupe scolaire Marius CAMPAGNO, Ecole primaire les Micocouliers, Ecole Maternelle les Mésanges** » afin de respecter ce qui est dû aux aînés. Il demande s'il y a d'autres questions, d'autres remarques et présente la délibération au vote.

Monsieur le MAIRE ajoute que lorsque les travaux de rénovation thermique seront achevés, il sera procédé à l'implantation sur les toitures des panneaux photovoltaïques.

COMMUNICATION :

Monsieur LENI présente les indemnités perçues par les élus conformément à la réglementation.

RESSOURCES HUMAINES

Communication de l'état des indemnités des élus avant le vote du budget

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Conformément à l'article L2123-24-1-1 du Code Général des collectivités territoriales, chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au titre du livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés

Le conseil municipal **PREND ACTE** de la communication du tableau suivant des indemnités 2025 :

	Indemnités brutes perçues au titre du mandat de Maire et d'adjoint	Indemnités brutes perçues au titre du mandat de conseiller délégué	Indemnités brutes perçues au titre du mandat de Vice- Président de l'intercommunalité
MAIRE	22 907,04 €		20 223,72 € Président du Conseil d'exploitation de la Régie Sillages : 0 € Vice-Président du syndicat mixte du SCOT'Ouest : 0 €
1 ^{er} Adjoint MOLINES	8 789,88 €		

2 ^{ème} Adjoint LUCAS	8 789,88 €		
3 ^{ème} Adjoint LENI	8 789,88 €		
4 ^{ème} Adjoint MACIA	7 419,84 €		
5 ^{ème} Adjoint DELOT	4 883,28 €		
6 ^{ème} Adjoint HAMON	4 883,28 €		
Conseiller GIOVANNANGELLI		6 924,48 €	
Conseiller NIARFEIX		3 551,04 €	
Conseillère PITIOT- GABELONNI		3 551,04 €	
Conseiller MARRO		3 551,04 €	

Questions diverses :

Monsieur le MAIRE demande au public présent, s'il y a des questions : aucune question.

Monsieur le MAIRE remercie le public pour sa présence et clôture la séance.

La séance prend fin à 19h50.



Le Maire

Claude SERRA